

Décision

Générale

colonial

Décision n° 683 autorisant le Commandant de Cercle de Tadjoura à vendre aux enchères publiques, par délégation du Chef du Service des Domaines. deux épaves d'avion sises à Obock.

n° 683

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 juin 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

TEXTE INTÉGRAL

Le Commandant de Cercle de Tadjourah est autorisé à vendre aux enchères publiques, par délégation du Chef du Service des Domaines, deux épaves d'avion sises à Obock. La date de la vente sera fixée par le Commandant de Cercle de Tadjourah après les mesures de publicité réglementaires. En sus du prix principal de vente, il sera perçu 9 % pour les droits d'enregistrement et frais de criée. Le produit de la vente, déduction faite des frais de criée (1 %) sera versée à la Caisse du Service des Domaines en même temps qu'un procès-verbal d'adjudication, établi en trois exemplaires dans les formes habituelles.